

Guide méthodologique pour la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Sommaire

Préambule :	3
I. L'évaluation des risques professionnels : de quoi parle-t-on ?.....	3
a) Qu'est ce que l'évaluation des risques ?	3
b) Qui évalue les risques et qui rédige le document unique ?	3
c) Risque, danger : Quelle différence ?	3
II. Comment élaborer son document unique ?	4
a) Avant de commencer :	4
1) Constituer un groupe de travail :	4
2) Définir les unités de travail :	4
3) Regrouper les documents utiles.....	4
b) Première étape : Identifier les risques	5
c) Deuxième étape : Hiérarchiser les risques grâce à une échelle de cotation	5
d) Troisième étape : Définir les actions de prévention:	6
e) Quatrième étape : Assurer le suivi des actions de prévention et mise à jour du DUEvRP	7
f) Mise à disposition du document unique :	7
III. Documents mis à votre disposition :	8
a) Identification des risques :	8
1) Lister les activités et les équipements de travail	8
2) Liste des risques professionnels et situations dangereuses :	9
b) Evaluation du risque	19
c) Résultat de l'évaluation des risques et plan d'actions :	20
IV. Exemple :	21
V. Liste de sites internet utiles :	22

Préambule :

Avec le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, tous les employeurs ont pour obligation de transcrire et mettre à jour de façon annuelle, dans un document unique, le résultat de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs qu'ils emploient.

La réglementation n'ayant pas imposé de modèle type, les collectivités rencontrent souvent des difficultés à élaborer le document unique ; tant sur le fond que sur la forme.

Le Centre de Gestion de l'Eure vous propose ce guide méthodologique pour vous aider à répondre à cette exigence réglementaire.

Cependant, le document unique ne doit pas être réalisé dans le seul but de répondre à la réglementation en vigueur. Il doit engendrer une prise de conscience sur les risques encourus par les travailleurs et permettre la mise en place d'une démarche de prévention visant à réduire ces risques.

De plus, il donnera une vue d'ensemble sur les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles dans la collectivité permettant une meilleure gestion de ces derniers.

I. L'évaluation des risques professionnels : de quoi parle-t-on ?

a) Qu'est ce que l'évaluation des risques ?

L'évaluation des risques professionnels est la première étape d'une véritable politique de prévention. Elle consiste à identifier les risques auxquels les agents sont exposés, à les hiérarchiser puis à mettre en place des actions de prévention visant à les réduire.

Cette évaluation des risques professionnels est un outil utile à l'autorité territoriale pour l'aider à répondre à son obligation de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Attention : L'évaluation des risques ne doit pas être le recueil des plaintes des agents.

b) Qui évalue les risques et qui rédige le document unique ?

La rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels incombe à l'employeur. Cependant, il s'agit d'une démarche qui doit être collective. Il est donc nécessaire de constituer un groupe de travail pour son élaboration. L'employeur peut s'adjoindre toutes les compétences qu'il juge nécessaire mais ne se dégage pas de sa responsabilité.

c) Risque, danger : Quelle différence ?

Le danger et le risque ne sont pas le ressenti des agents qui peuvent soit les minimiser soit les majorer. Ils doivent être objectifs et/ou mesurables.

Danger : Propriété intrinsèque d'un équipement (ex : tronçonneuse, électricité,...), d'une substance (ex : chlore), d'une méthode de travail (ex : travaux en hauteur,...), d'une situation particulière (ex : sol glissant, carrefour mal signalé,...), susceptible de provoquer une atteinte à la santé des travailleurs.

Risque : Probabilité qu'un danger se réalise et provoque des dommages. Le dommage peut-être le préjudice subi par quelqu'un ou des dégâts matériels causés aux choses.

$$\text{Risque} = \text{Danger} \times \text{Exposition}$$

Exemple : Electrification = Electricité (rallonge en mauvais état) x manipulation par un agent

II. Comment élaborer son document unique ?

Dans le but de sensibiliser tout le personnel de la collectivité, l'autorité territoriale doit annoncer son intention de rédiger un tel document.

a) Avant de commencer :

1) Constituer un groupe de travail :

Pour que l'élaboration du document unique soit une véritable démarche collective, il est nécessaire d'associer les agents à son élaboration par la constitution d'un groupe de travail.

Ce groupe de travail aura la charge de mettre en place cette démarche de prévention et de suivre l'avancement du document unique. Pour que tout le monde puisse faire part des risques inhérents à leurs activités, il est conseillé de constituer un groupe de travail associant des représentants des agents, des représentants de l'autorité territoriale et des représentants de l'encadrement intermédiaire.

De plus, la collectivité peut s'adjoindre les compétences de toute personne qu'elle juge nécessaire :

- Le CHS et le CTP ;
- Le médecin de prévention ;
- Les techniciens hygiène sécurité du CDG27 ;
- Des experts sur les risques identifiés
- ...

Proposition de groupe de travail :

- *Elu ou représentant de l'autorité territoriale ;*
- *Responsables des différents services ;*
- *Assistant/Conseiller de prévention ;*
- *Membres du CHSCT ou du CT ;*
- *Agents de la collectivité.*

***NB :** Pour être efficace, il faut planifier à l'avance les dates des réunions de travail. De même, pensez à nommer des responsables pour l'exécution des actions à mener (observations des postes de travail, récupération de documents utiles pour l'avancement du document unique,...).*

2) Définir les unités de travail :

Article R4121-1 du Code du travail :

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans **chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement. ».

Définir des unités de travail revient à découper virtuellement la collectivité en plusieurs groupes. Ce découpage doit regrouper les agents qui sont exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'exposition aux risques. Les unités de travail peuvent donc être un poste, un service, un lieu...

3) Regrouper les documents utiles

Pour aider le groupe de travail dans sa démarche, certains documents peuvent être utilisés : Les déclarations et analyses des accidents de travail, les fiches de données de sécurité des produits chimiques (mises à disposition par les fournisseurs des produits), les notices et consignes de sécurité, les rapports de vérification des organismes habilités (vérifications électriques, incendie,...), les fiches de postes des agents,...

Certains sites internet peuvent également fournir des informations sur certains points.

Vous trouverez à la fin du document une liste de ces sites.

b) Première étape : Identifier les risques

Cette étape consiste à lister toutes les activités réalisées et tous les équipements de travail utilisés dans chaque unité de travail et à identifier les risques qui s'en dégagent.

Comment procéder ?

Il faut se rendre dans chaque unité de travail pour :

- Observer les postes et les situations de travail. Cette observation va permettre de faire la distinction entre le travail prescrit et le travail réel (Cf. fiches de postes) ;
- Lister l'ensemble des activités réalisées et les équipements de travail utilisés par les agents ;
- Reprendre chaque activité et faire ressortir les situations dangereuses qui s'en dégagent ;
- S'entretenir avec les agents qui sont exposés aux risques.

Il est à noter que si un seul agent est exposé à une situation dangereuse, cela signifie qu'il encourt un risque et que des actions doivent être mises en place pour le supprimer ou le diminuer.

Vous trouverez, de la page 8 à 20, des documents vous permettant de réaliser cette identification des risques.

Ce recueil de risque doit être **adapté aux missions de vos agents**. Il reprend les risques les plus fréquents et peut être **enrichi par la collectivité**. De même, certains risques **peuvent être sans objet** dans votre collectivité et ne doivent donc pas être évalués.

***NB :** L'identification des risques est l'étape cruciale du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEvRP). Il est donc important de la mener à terme, avec rigueur, car toute la suite du DUEvRP découle de cette étape.*

c) Deuxième étape : Hiérarchiser les risques grâce à une échelle de cotation

L'identification précédente a permis de mettre en avant un certain nombre de risques auxquels les agents de la collectivité sont exposés.

Cependant, il est difficile de tous les réduire en une seule fois. Il faut donc les hiérarchiser pour prioriser les actions à mener visant à réduire les risques, en commençant par les risques les plus importants.

Comment procéder ?

Le groupe de travail doit se réunir pour prioriser les risques identifiés en fonction de leur importance.

Pour cela, il doit définir une échelle de cotation. Cette échelle doit tenir compte de deux facteurs : La gravité du risque et sa probabilité d'occurrence.

La concertation du groupe a pour but de confronter plusieurs approches justifiant la cotation d'un risque (approche médicale, approche technique et approche organisationnelle).

Pour vous aider à coter un risque, n'hésitez pas à vous appuyer sur le nombre d'accidents déjà rencontrés ou tout autre document en votre possession.

Conseil pratique :

Lors de l'évaluation des risques professionnels de votre collectivité, assurez-vous de noter les risques identifiés de la façon la plus objective possible.

En effet, ce n'est pas parce que les agents travaillent avec une tronçonneuse qu'ils vont forcément se couper un membre, ou être pris de folie meurtrière...

Il faut réussir à transposer la réalité des choses sur papier et ne pas tomber dans le piège : « Mes agents sont exposés au risque X et ce risque peut entraîner la mort ».... Il faut faire la part des choses.

Enfin, pour évaluer les risques de la même manière et le plus objectivement possible, nous vous conseillons de choisir un risque et de l'évaluer pour toutes les unités de travail que vous aurez identifiées.

Exemple : Vous devez évaluer le risque chute. Vous l'évaluez dans un premier temps pour le bâtiment de la mairie, puis pour les services techniques, puis pour l'école...et ceux autant de fois qu'il y a d'unité de travail.

En procédant de cette manière, vous évaluerez le risque de chute dans toutes les unités de la même façon et avec la même objectivité.

Après avoir évalué tous les risques, et après que l'autorité territoriale ait validé ce classement, il faut reporter les risques et leur évaluation sur un document « Plan d'action de prévention », dont un modèle est proposé à la page 20.

NB : Cette cotation est personnelle et peut différer d'une collectivité à une autre. Une proposition d'échelle est disponible à la page 19. N'hésitez pas à construire une échelle qui correspond à votre collectivité.

d) Troisième étape : Définir les actions de prévention:

Les actions de prévention doivent être mises en place dans le but de réduire les risques et garantir un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents exposés.

Comment procéder ?

En fonction de l'évaluation des risques, et en tenant compte de la priorité des risques, le groupe de travail doit rechercher des solutions visant à réduire les risques identifiés.

Les solutions à apporter peuvent être :

- Techniques : Achat de nouveau matériel pour remplacer l'ancien, remplacement des produits chimiques dangereux,...
- Humaines : Emploi d'un agent supplémentaire pour alléger la charge de travail des autres, formation des agents aux risques, ...
- Organisationnelles : Modification du protocole de travail, consignes de sécurité claires et concises, ...

Certaines solutions peuvent vous être proposées par les agents eux même, c'est pourquoi il est nécessaire de s'entretenir avec eux pendant la phase d'identification des dangers.

Dans tous les cas, les actions de prévention visant à réduire les risques devront impérativement suivre la logique des principes généraux de prévention (Art L4121-2 du code du travail) à savoir :

- 1 – Eviter les risques ;
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être supprimés ;
- 3 – Combattre les risques à la source ;
- 4 – Adapter le travail à l'Homme ;
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est pas ou ce qui l'est moins ;
- 7 – Planifier la prévention ;
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les moyens de protection individuelle ;
- 9 – Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Après la validation des actions par l'autorité territoriale, il faut reporter les actions de prévention sur le « Plan des actions de prévention » (Cf. modèle à la page 20).

e) Quatrième étape : Assurer le suivi des actions de prévention et mise à jour du DUEvRP

Le document unique n'est pas une fin en soi. Il est donc important de le faire vivre et de s'assurer que les actions de prévention décidées sont bien mises en place. C'est pourquoi il est nécessaire de définir, dans le plan d'actions de prévention, un responsable par action et les dates auxquelles les actions doivent être mises en place.

De plus, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques doit être réalisée :

- Au minimum une fois par an (en tenant compte des actions de prévention qui ont été mises en place) ;
- En cas de changement ou de modification importante d'une unité de travail (changement de locaux, regroupement avec un autre service dans un même local, changement d'organisation dans le travail,...) ;
- D'apparition de nouveaux risques (création d'un nouveau service, achat de machines spécifiques,...) ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (classement d'un produit chimique en tant que CMR,...) ;

f) Mise à disposition du document unique :

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Le document unique doit également être mis à disposition des membres du CHSCT, des délégués du personnel, du service de médecine préventive, et sur demande de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de la sécurité sociale (CARSAT, MSA,...).

III. Documents mis à votre disposition :

a) Identification des risques :

1) Lister les activités et les équipements de travail

Unité de travail :

Date :

Effectif :

ACTIVITE	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (matériel utilisé, locaux, véhicule, produits,...)

2) Liste des risques professionnels et situations dangereuses :

Pour **chaque unité de travail** et pour **chaque activité identifiée**, il convient de passer **chaque risque suivant** en se demandant si oui ou non l'agent y est exposé.

Ce questionnaire est donc à reprendre autant de fois qu'il y a d'unité de travail.

* AT = Accident de Travail (service+trajet) MP = Maladie Professionnelle MACP = Maladie A Caractère Professionnelle

<u>Chute de plain-pied :</u>			
La chute peut se produire à l'occasion d'une glissade sur un sol défectueux ou d'un trébuchement contre un obstacle.			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Le sol est-il rendu glissant par des produits (eau, huile, ...), par les conditions climatiques (verglas, feuilles, neige, pluie...) ou est-il conçu en matériau glissant (carrelage lisse, marbre,...) ? Le sol est-il en mauvais état (trous, bosses,...) ? Des obstacles encombrant-ils le passage (stockage de cartons, fils électriques, tuyaux, palettes...) ? Les zones de passages sont-elles éclairées ? Suffisamment ? Des chaussures de sécurité antidérapantes sont-elles utilisées ? ...			

<u>Chute de hauteur :</u>			
La chute de hauteur est consécutive à un déséquilibre d'une personne travaillant au-dessus du sol. Les conséquences d'une chute de hauteur s'avèrent le plus souvent très graves d'autant plus que le dénivelé est important			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
L'activité réalisée se fait-elle en hauteur ? Des escaliers sont ils empruntés ? Sont-ils équipés de moyens de sécurité (main courante, nez de marche antidérapant, ...) ? Des équipements de travail sécurisés sont-ils utilisés (escabeau sécurisé, échafaudage,...) ou l'accès en hauteur se fait par des moyens de fortune (cartons, sièges,...) ? Les équipements de travail sont-ils vérifiés avant chaque utilisation ? Contrôlés de façon périodique ? Des zones en contrebas sont-elles présentes (fosses, quais,...)? ...			

Manutention manuelle :

Toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige l'effort physique d'un ou plusieurs travailleurs.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
L'activité réalisée nécessite-t-elle un port de charge ? Supérieur à 25Kg ? Les manutentions sont-elles répétées à des cadences élevées ? Les objets manipulés sont-ils coupants, encombrants, avec des arrêtes vives, chaud/froid ? Des équipements d'aide à la manutention sont-ils utilisés (chariot, transpalette, diables,...)? Sont-ils vérifiés ? Les agents ont-ils reçus une formation adaptée à ce risque ? Ont-ils des équipements de protection individuelle ? Sont-ils utilisés ? ...			

Manutention mécanique :

Risques qui sont liés à la charge manutentionnée (chute, heurt, renversement), ou au moyen de manutention (rupture, défaillance).

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Des appareils et accessoires de levage sont-ils utilisés (chariots élévateurs, pont roulant, pont élévateur, élingues, chaînes...) ? Sont-ils vérifiés de façon périodique ? Les agents ont-ils reçu une formation à l'utilisation de ce matériel ? Sont-ils titulaires d'une autorisation de conduite ? ...			

<u>Effondrements/chutes d'objets :</u>			
Risques qui résultent de la chute d'objet provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériaux.			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les objets sont-ils stockés sur des étagères adaptées et prévues à cet effet ? Sont-elles en bon état ? Fixées au mur ? Fixées au sol ? Les objets les plus lourds sont-ils stockés aussi bas que possible ? Les échafaudages sont-ils équipés de plinthes ? Les agents ont-ils des équipements de protection individuelle lorsqu'ils travaillent dans les zones à risques ? Sont-ils utilisés ? ...			

<u>Machines et outils :</u>			
Risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main.			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les machines sont-elles conformes à la réglementation en vigueur (Marquage CE) ? Sont-elles équipées de bouton d'arrêt d'urgence type « coup de poing » ? Les agents qui utilisent la machine/l'outil sont-ils formés ? Les organes de sécurité sont-ils toujours utilisés (capot de protection, écran anti projection,...) ? Les machines sont-elles contrôlées ? Vérifiées ? Une fiche de poste (=fiche donnant les instructions quant à l'utilisation de la machine en toute sécurité) est-elle affichée ? Les machines sont-elles consignées lors de leur maintenance ? L'espace de travail autour de la machine permet-il à l'agent de travailler en sécurité ? Les boutons de commandes sont-ils en état de fonctionnement ? ...			

Risque routier :

Risque d'accident ou de circulation lié au déplacement d'un agent réalisant une mission pour le compte de sa collectivité.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
<p>Les agents susceptibles de conduire les véhicules de la collectivité sont-ils titulaires du permis de conduire adapté et en cours de validité ? Un carnet d'entretien est-il mis en place ? Les véhicules utilisés par les agents sont-ils en bon état ? Les agents ont-ils une autorisation de conduite de la part de l'autorité territoriale ? Les véhicules sont-ils équipés de signalisation particulière ? Est-elle adaptée aux travaux à réaliser ? Sont-ils équipés de gilet fluorescent à bandes réfléchissantes et de triangle de sécurité ? Les agents portent-ils des gilets fluorescents lorsqu'ils travaillent sur la chaussée ? Des panneaux de signalisations sont-ils mis en place pour signaler leur présence ? Une gestion des déplacements est-elle organisée (plan de tournée, ...) ? ...</p>			

Bruit :

C'est une nuisance majeure dans le milieu professionnel. Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé de l'agent et sur la qualité de son travail. Les valeurs seuils sont définies à l'article R4431-2 du code du travail

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
<p>Les agents sont-ils exposés à un niveau sonore important ? Des mesures d'exposition sonore ont-elles été réalisées ? La communication orale entre les agents est elle rendue difficile lors de certaines opérations ? Les agents ont-ils des équipements de protection individuelle contre le bruit (bouchons d'oreilles ou casque anti bruit) ? Sont-ils utilisés ? ...</p>			

Produits chimiques :

Risques liés à l'utilisation de produits, aux émissions et aux déchets.

Risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Une liste de produits chimiques présents dans la collectivité est-elle établie ? Les fiches de données de sécurité sont-elles disponibles ? Les produits chimiques sont-ils stockés dans des conditions adaptées (cuve de rétention, armoire fermée à clef, respect de la compatibilité des produits,...) ? Des fiches d'exposition aux produits et substances dangereuses sont-elles établies ? Les agents sont-ils formés à l'utilisation des produits chimiques ? Ont-ils des équipements de protection individuelle (masque à cartouches, lunettes, gants,...) adaptés aux produits ? Sont-ils utilisés ? Les produits chimiques sont ils utilisés dans une pièce prévue à cet effet ou au milieu de l'atelier avec toutes les autres activités autour ? Une ventilation des locaux est-elle assurée ? Des mesures d'expositions ont-elles été réalisées ? Tous les contenants de produits chimiques sont-ils identifiés et étiquetés ? ...			

Biologique :

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les agents sont ils en contact avec du public qui peut être malade ? Sont-ils en contact avec les déchets, les eaux usées (égouts, déchetterie,...), des objets coupants, rouillés,...? ...			

Electrique :

risques (électrisation ou électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique, une partie métallique sous tension ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
L'installation électrique de la collectivité est elle contrôlée de façon périodique ? Les non-conformités éventuelles sont-elles relevées ? Les armoires électriques sont-elles fermées à clef de façon constante ? Les agents ont-ils reçus une formation adaptée par rapport à leurs activités (habilitation électrique) ? Les interventions sur les armoires électriques sont-elles réalisées par du personnel habilité ? Les équipements de travail électriques (rallonges, prises électriques,...) sont-ils en bon état de fonctionnement (pas dénudés, pas abimés,...) ? Les agents ont-ils des équipements de protection individuelle adaptés ? Sont-ils utilisés ? ...			

Ambiance thermique :

Les situations d'inconfort sont très courantes en milieu professionnel et concernent aussi bien les conditions de température, d'humidité et de vent auxquelles les agents sont exposés. Elles représentent un risque dans des conditions extrêmes (grand froid et fortes chaleurs).

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maitriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
La température des locaux est-elle adaptée aux travaux qui y sont réalisés ? Les agents sont-ils exposés aux conditions climatiques ? Ont-ils des moyens de protection adaptés (vêtements de pluie, vêtements chauds/légers, ...) ? Les agents peuvent-ils se mettre à l'abri en cas de conditions climatiques extrêmes (hiver et été) ? Les agents ont-ils accès à un point d'eau potable en cas de chaleur importante ? ...			

<u>Ambiance chimique</u>			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
<p>Les agents travaillent-ils dans une ambiance polluée (poussières de bois, vapeurs de solvants, d'essence...)?</p> <p>Une ventilation et une aération des locaux sont-elles assurées ?</p> <p>Les polluants potentiels sont-ils captés à la source ?</p> <p>Les agents ont-ils des équipements de protection individuelle adaptés à leur disposition (masques filtrants, détecteurs de gaz,...) ?</p> <p>Des équipements de détection de gaz sont-ils utilisés avant que les agents ne se rendent dans des endroits confinés non ventilés (canalisations égouts, regards,...) ?</p> <p>Des mesures atmosphériques ont-elles été réalisées dans les locaux à pollution spécifique ?</p> <p>...</p>			

<u>Incendie/explosion :</u>			
Réactions qui résultent de la présence de plusieurs facteurs (source de chaleur, comburant, combustible) et qui engendrent un dégagement important d'énergie et de chaleur.			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont-ils vérifiés périodiquement ?</p> <p>Sont-ils installés en nombre suffisant ?</p> <p>Les issues de secours sont-elles dégagées de tout obstacle et sont-elles facilement accessibles ?</p> <p>Un plan d'évacuation est-il affiché ?</p> <p>Les agents ont-ils reçu une formation incendie (maniement des extincteurs, guide files...) ?</p> <p>Des matières inflammables ou explosives (produits chimiques, feux d'artifices, bouteilles de gaz, réservoir d'essence,...) sont-elles stockées dans la collectivité ?</p> <p>Les conditions de stockage sont-elles adaptées ?</p> <p>Des travaux par point chaud (soudure, meulage, autre opération pouvant générer des étincelles,...) sont-ils réalisés près de matières inflammables ou explosives ?</p> <p>Les permis feu sont-ils délivrés par la collectivité pour ces travaux ?</p> <p>L'interdiction de fumer dans les locaux affectés au travail est-elle respectée ?</p> <p>Affichée ?...</p>			

Vibrations :

On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à l'ensemble du corps et les vibrations transmises aux membres supérieurs.

Les valeurs seuils sont définies aux articles R4443-1 et 2 du code du travail.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les outils ou machines utilisés par les agents les exposent-ils à des vibrations mains-bras (marteau pneumatique, tondeuse, ponceuse,...) ? A des vibrations corps entier (conduite de tracteur, chariot automoteur, ...) ? Des mesures d'exposition ont-elles été réalisées ? ...			

Travail sur écran :

risques de fatigue visuelle susceptible de provoquer des erreurs ou des troubles de la santé.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les écrans d'ordinateur sont-ils bien positionnés (perpendiculairement à la source de lumière naturelle, à bonne distance...) ? Les agents disposent-ils de sièges adaptés et réglables (assise, dossier, hauteur de la chaise,...) ? De repose pieds ? Des pauses sont-elles réalisées lorsque l'agent travaille toute la journée sur l'ordinateur ? Les ordinateurs fixes sont-ils privilégiés aux ordinateurs portables ? ...			

Rayonnements :

Risques liés à l'exposition aux radiations (ionisantes, optiques et électromagnétiques).

Les agents exposés aux rayonnements UV du soleil sont exposés à ce risque.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les agents sont-ils protégés lors des activités génératrices de rayonnements (soudure, utilisation du chalumeau radiographie industrielle, ...) ? Les équipements de protection individuelle fournis sont-ils adaptés ? Sont-ils utilisés ? Les agents utilisent-ils des « écrans » adaptés (rideaux, toiles,...) lors des travaux de soudures ? ...			

Eclairage :

L'apport de lumière au poste de travail est important.
Le code du travail définit des niveaux d'éclairages minimum à l'article R 4223-4.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
L'éclairage au poste de travail a-t-il été mesuré ? Est-il suffisant ? Les ampoules, tubes fluorescents sont-ils changés dès que nécessaire ? Le choix des luminaires est-il réalisé en fonction de l'activité à réaliser ? ...			

Milieu aquatique :

Risque à prendre en considération dès lors que les agents de la collectivité travaillent à proximité immédiate d'un plan d'eau (nettoyage d'une mare, travail dans une piscine,...)

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les agents sont-ils exposés à un plan d'eau (piscine, étang, rivière,...) ? A proximité de l'eau, les agents travaillent-ils seuls ou à plusieurs ? Les agents ont-ils reçus une formation adaptée au travail à proximité de l'eau (brevet de natation, brevet de nageur-sauveteur, ...) ? ...			

Agression physique/morale

Risques de violence/d'agressions physiques ou verbales, par des personnes internes ou externes à la collectivité, qui génèrent un sentiment d'insécurité chez les agents.

Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les agents sont-ils confrontés à des actes de violence, de dégradation, de destruction, d'incivilité ? Les agents sont-ils victimes d'agressions physiques ou morales (menaces, blessures, insultes,...) ? Les agents travaillent-ils de façon isolés ? ...			

<u>Organisation du travail :</u>			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Les agents reçoivent-ils des consignes précises quant à l'organisation de leurs tâches ? Les agents pratiquent-ils le travail fini-parti ? Les délais de réalisation sont-ils adaptés aux travaux ? ...			

<u>Entreprise extérieure :</u>			
Risques liés à la co-activité due à la présence en même temps de plusieurs corps de métiers différents, de plusieurs entreprises sur un même site			
Situation dangereuse	Commentaires - observations Moyens utilisés pour prévenir ou maîtriser le risque	Nombre d'agents exposés	AT* MP MACP
Des entreprises extérieures ou d'autres collectivités peuvent-elles intervenir pour la collectivité ? Un plan de prévention est-il établi avant chacune de leurs interventions ? Des protocoles de sécurité sont-ils rédigés lors de tout déchargement de marchandise ? L'information d'une co-activité est-elle retransmise aux agents de la collectivité ? Un registre de présence dans les locaux est-il signé par les personnes étrangères à la collectivité (permet le recensement des personnes en cas d'évacuation) ? ...			

NB : Cette liste est une liste des principaux risques que l'on peut rencontrer et ne doit pas être considérée comme exhaustive.

b) Evaluation du risque

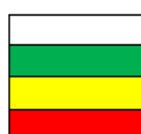
Pour évaluer un risque, il faut se baser sur deux critères : la gravité et la probabilité d'occurrence du risque. Définir une échelle de cotation et donc nécessaire. L'échelle proposée ci-dessous n'est qu'un exemple. Il vous appartient de la reprendre ou d'en concevoir une, adaptée à votre collectivité.

Niveau de gravité	Echelle	Commentaires
1	Négligeable	Pas ou peu de dommages
2	Significatif	Dommages faibles, sans arrêt de travail
3	Sérieux	Dommages réversibles, entraînant souvent des arrêts de travail
4	Majeur	Dommages irréversibles (incapacité totale ou partielle voire décès)

Niveau de Probabilité	Echelle	Commentaires
1	Improbable	Peu vraisemblable ou jamais rencontré
2	Rare	Pouvant survenir une fois dans la vie professionnelle
3	Possible	Pouvant se produire plusieurs fois par an dans la vie professionnelle
4	Inévitable	Pouvant se produire plusieurs fois par mois dans la vie professionnelle

Ensuite, en croisant ces données, nous obtiendrons une cotation qui nous aidera à donner une priorité de mise en œuvre dans le plan d'actions de prévention.

		Gravité du dommage			
		1	2	3	4
Probabilité d'occurrence	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16



Risque tolérable
Risque modéré
Risque substantiel
Risque très important

Le risque est réduit au niveau le plus bas
Le risque doit être réduit : pas d'urgence dans les travaux
Le risque doit être réduit ou supprimé : action urgente
Toute activité engendrant de tels risques doit être interrompue

c) Résultat de l'évaluation des risques et plan d'actions :

DATE :

UNITE DE TRAVAIL :

NOM DU PILOTE :

Risques	A TRAITER EN PRIORITE				PROPOSITIONS DE MESURES DE PREVENTION	PREVISION/DELAIS	RESPONSABLE
	Tolérable	Modéré	Substantiel	Très important			
Chute de plain-pied							
Chute de hauteur							
Manutention manuelle							
Manutention mécanique							
Effondrement/chute d'objets							
Machines et outils							
Risque routier							
Bruit							
Produits chimiques							
Biologique							
Electrique							
Ambiance thermique							
Ambiance chimique							
Incendie/explosion							
Vibrations							
Travail sur écran							
Rayonnements							
Eclairage							
Milieu aquatique							
Agression physique/morale							
Organisation du travail							
Entreprise extérieure							
...							

Pour remplir ce tableau il vous convient de mettre dans la case correspondante la note que vous avez attribué au risque. De même, vous devez faire apparaitre dans ce tableau les solutions que vous proposez d'apporter pour réduire, voire supprimer le risque.

IV. Exemple :

Un risque de chute de plain pied est identifié dans l'unité administrative.

Le sol est en mauvais état et des câbles électriques encombrant le passage.

Pendant l'identification des risques, les agents ont confié à l'observateur qu'ils se prenaient souvent les pieds dans les fils.

De plus, un accident de service a eu lieu l'an passé, suite à une chute liée au mauvais état du sol.

Le groupe de travail décide donc la notation suivant :

- Une gravité de niveau 2 (dommages faibles, sans arrêt de travail) ;
- une probabilité d'occurrence de niveau 4 (inévitable, pouvant se produire plusieurs fois par mois sur le lieu de travail).

En croisant ces données on obtient une note de 8 et on s'aperçoit qu'il s'agit d'un risque substantiel.

		Gravité			
		1	2	3	4
Probabilité	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

Il convient donc, après avoir évalué tous les autres risques et en respectant les priorités qui se dégagent, de mettre en place des actions visant à supprimer le risque ou le réduire au niveau le plus bas possible.

Date : Mai 2011

Unité de travail : administration

Nom du pilote : M. X

Risques	A TRAITER EN PRIORITE				PROPOSITIONS DE MESURES DE PREVENTION	PREVISION DELAIS	RESPONSABLE
	Tolérable	Modéré	Substantiel	Très important			
Chute de plain-pied			8		Réfection du sol Achat de cache câble	Année N+1 Octobre 2011	M. X Mme Y
Chute de hauteur							
Manutention manuelle							
Manutention mécanique							
....							

V. Liste de sites internet utiles :

Légifrance : L'essentiel du droit français. Le journal officiel depuis 1990.

www.legifrance.gouv.fr

Journal officiel : Consultation du journal officiel, complément du site Légifrance.

www.journal-officiel.gouv.fr

INRS : Site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

www.inrs.fr

Bossons Futé : Site animé par des médecins du travail et des préventeurs en santé au travail. Propose des fiches d'activités professionnelles et des fiches de risques.

www.bossons-fute.fr

OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics. Ce site est consacré aux risques rencontrés dans les travaux publics.

www.oppbtp.fr

Travailler mieux : Site officiel très complet sur la santé et la sécurité.

www.travailler-mieux.gouv.fr

CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Île de France, rubrique prévenir les risques professionnels

www.cramif.fr

FIPHFP : Site du Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

www.fiphfp.fr

CDG27 : Site du CDG 27, rubrique hygiène et sécurité.

www.cdg27.fr/index.php

SSTFP : Site de la Santé Sécurité au Travail dans les Fonctions Publiques

www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr